

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**Conseil Municipal du 25 Octobre 2022 à 20h00**

## **Délibérations portées à l'ordre du jour de la séance**

- ❖ **2022-051** : Convention eau de Tignac (*approuvée*)
- ❖ **2022-052** : SDEE extension électricité Les Elzières (*approuvée*)
- ❖ **2022-053** : CLECT approbation des montants de l'attribution de compensation définitive 2022 (*approuvée*)
- ❖ **2022-054** : SDIS Convention de mise à disposition Centre de Secours (*approuvée*)
- ❖ **2022-055** : Vente de parcelles à M. et Mme BEAUME Henri (*approuvée*)
- ❖ **2022-056** : Vente parcelle C1343 (*approuvée*)
- ❖ **2022-057** : Vente terrain Lou Prat (*approuvée*)
- ❖ **2022-058** : Adressage : dénomination et numérotation des voies (*approuvée*)
- ❖ **2022-059** : Place du marché : mur du kiosque (*approuvée*)
- ❖ **2022-060** : Voirie communale La Devèze (*approuvée*)

***Le Collet-de-Dèze, le 09/11/2022***

***Le Maire,  
Marc SOUSTELLE***



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze

Séance du 25 Octobre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 25 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 19 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,

Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** -

**Secrétaire de séance :** Annie LAUZE.

**CONVENTION EAU DE TIGNAC**

Les habitants du hameau de Tignac sont desservis en eau par le captage de la Jasse. Suite à l'assemblée générale de l'association des habitants de Tignac qui a eu lieu le samedi 20 août 2022, cette association est favorable pour que la commune du Collet-de-Dèze prenne à sa charge la distribution d'eau, remette en état le réseau et installe un système de contrôle sanitaire d'eau potable.

Un projet de protocole transactionnel entre notre commune et celle de St Michel-de-Dèze a été présenté à l'assemblée. Par ce protocole la commune de St Michel-de-Dèze s'engage à fournir de l'eau brute (eau non traitée) à la commune du Collet-de-Dèze afin de pouvoir approvisionner en eau potable le hameau de Tignac. Une étude a été faite avec l'aide du service du Département pour fixer le prix de l'eau brute qui sera vendue à la commune du Collet-de-Dèze. Le m3 d'eau brute sera facturé à la commune au tarif de 0.37€.

Ruben DELEUZE et Pierre TREBUCHON indique qu'il y a lieu de modifier l'article 6 « modalités techniques » du protocole : suppression de la partie concernant le « trop plein ».

**Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le prix du m3 à 0.37€.

**AUTORISE** le maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune du Collet-de-Dèze et celle de St Michel-de-Dèze.

Voté à l'unanimité

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE



La secrétaire de séance  
Annie LAUZE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze  
Séance du 25 Octobre 2022 à 20h00**

L'an deux mil vingt-deux le mardi 25 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 19 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc **SOUSTELLE**, maire, Edith **BORRELY**, Christian **ROUX**, Annie **LAUZE**, Cédric **MARTIN**, adjoints,

Ruben **DELEUZE**, Christian **FOUQUART**, Laure **GAUTHIER**, Jean-Michel **LACOMBE**, Arnaud **PLAN**, Nathanaël **PIT**, Pierre **TREBUCHON**, Marc **VILLARET**, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** -

**Secrétaire de séance :** Annie LAUZE.

**SDEE - EXTENSION ELECTRICITE LES ELZIERES : QUOTE-PART COMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Suite à la demande de travaux d'extension du réseau électrique de la résidence de Mme DUMAS et M. WITKIEWICZ aux Elzières, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs regroupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

- \* Montant des travaux : 14 800.75€ TTC
- \* Participation du SDEE : 12 320.75€ TTC
- \* Fonds de concours de la commune : 2 480.00€ TTC

**Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,**

**ADOpte** la proposition de M. le Maire.

**S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux.

**DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

**Voté à l'unanimité**

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE

La secrétaire de séance  
Annie LAUZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze**

**Séance du 25 Octobre 2022 à 20h00**

L'an deux mil vingt-deux le mardi 25 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 19 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc **SOUSTELLE**, **maire**, Edith **BORRELY**, Christian **ROUX**, Annie **LAUZE**, Cédric **MARTIN**, adjoints,

Ruben **DELEUZE**, Christian **FOUQUART**, Laure **GAUTHIER**, Jean-Michel **LACOMBE**, Arnaud **PLAN**, Nathanaël **PIT**, Pierre **TREBUCHON**, Marc **VILLARET**, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** -

**Secrétaire de séance :** Annie LAUZE.

**CLECT : ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION  
DEFINITIVE 2022**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le compte rendu de la CLECT en date du 18 mai 2022

Vu le compte rendu de la CLECT en date du 07 septembre 2022 (annexé à la présente délibération);

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 07 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 07 septembre 2022 ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2022;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour le définitif des attributions de compensations communales pour 2022.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

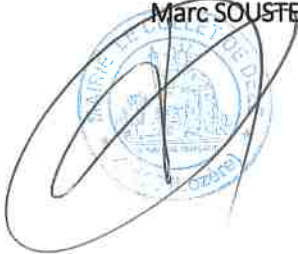
**APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2022	Montant des Attributions de compensations définitives 2022
Bassurels	2 607.04	678.81	1 928.23		1 928.23
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	6 178.00	32 279.30		32 279.30
Gabriac	3 067.00	1 401.68	1 665.32		1 665.32
Moissac VF	9 126.60	3 359.30	5 767.30		5 767.30
Molezon	1 144.96	2 534.91	-1 389.95	-2 065.76	-3 455.71
Pompidou (Le)	7 600.50	2 091.62	5 508.88		5 508.88
Pont de Montvert - SML	31 825.86	9 880.00	21 945.86		21 945.86
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	820.00	2 467.54		2 467.54
Sainte Croix VF	7 438.06	7 994.52	-556.46		-556.46
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	12 096.57	-1 471.87		-1 471.87
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	15 833.50	5 504.38		5 504.38
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	363.50	2 641.70		2 641.70
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	1 156.50	149.00	-730.33	-581.33
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	632.00	10 078.84		10 078.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2 392.08	2 281.58		2 281.58
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	7 632.00	-2 038.40		-2 038.40
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	1 397.50	8 816.38		8 816.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2 627.50	517.75	-7 034.45	-6 516.70
Vialas	11 614.39	4 816.00	6 798.39	-5 037.84	1 760.55

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

**Voté à l'unanimité**

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE



La secrétaire de séance  
Annie LAUZE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze**

**Séance du 25 Octobre 2022 à 20h00**

L'an deux mil vingt-deux le mardi 25 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 19 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,

Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents : -**

**Procuration : -**

**Secrétaire de séance :** Annie LAUZE.

**SDIS CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le maire présente la convention à signer pour de mise à disposition à intervenir entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations respectives de la commune et du SDIS 48 par rapport à la mise à disposition, au bénéfice du SDIS 48, du centre de secours du Collet-de-Dèze.

**Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,**


**AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition du Centre de Secours du Collet-de-Dèze.

Voté à l'unanimité

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE



La secrétaire de séance  
Annie LAUZE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze

Séance du 25 Octobre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 25 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 19 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Étaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,

Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** -

**Secrétaire de séance :** Annie LAUZE.

**VENTE PARCELLES A M. ET MME BEAUME HENRI**

Le maire donne lecture de la lettre de M. et Mme BEAUME Henri. Propriétaires des parcelles C2005, C2006 et C2009, ils souhaitent acquérir la parcelle C2004 et une partie des parcelles C2007 et C2010 pour une surface totale d'environ 50m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de vendre la parcelle C2004 et une partie des parcelles C2007 et C2010 à M. et Mme BEAUME Henri.

**PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

**FIXE** le prix de vente à 10€ le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

**Voté à l'unanimité**

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE



La secrétaire de séance  
Annie LAUZE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze

Séance du 25 Octobre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 25 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 19 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,  
Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents : -**

**Procuration : -**

**Secrétaire de séance :** Annie LAUZE.

**VENTE PARCELLE C1343**

Le maire fait part d'une proposition d'achat de la parcelle C1343 par M. BERNON au prix de 22 000€. Il est précisé qu'il est nécessaire de faire réaliser un document d'arpentage pour conserver le passage des escaliers.

**Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,**

**DECIDE** de vendre la parcelle C1343 à M. Alain BERNON.

**FIXE** le prix de cette parcelle à 22 000€.

**PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la mairie et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

**Voté à l'unanimité**

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE



La secrétaire de séance  
Annie LAUZE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annie Lauze', is written over the typed name.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze

Séance du 25 Octobre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 25 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 19 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Étaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,

Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** -

**Secrétaire de séance :** Annie LAUZE.

**VENTE TERRAIN LOU PRAT (REGULARISATION)**

Le maire donne lecture de la lettre de M. JULIEN Lionel et Mme DUBOIS SUBILLEAU Myriam. Propriétaires du mas Lou Prat, une partie de leur habitation est construite en dehors de leur limite de propriété. Afin de régulariser la situation, ils souhaitent que la commune leur rétrocède la partie du chemin situé sur la parcelle C2088 sur laquelle la maison est construite.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de vendre la partie du chemin communal situé sur la parcelle C2088.

**PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

**FIXE** le prix de vente à 1€ le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

**Voté à l'unanimité**

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE



La secrétaire de séance  
Annie LAUZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze

Séance du 25 Octobre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 25 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 19 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Etaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,

Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents :** -

**Procuration :** -

**Secrétaire de séance :** Annie LAUZE.

**ADRESSAGE : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES**

Uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage est maintenant obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022. En effet, cette nouvelle version de la loi 3DS appuie le fait que les communes sont responsables du bon adressage de leur territoire. Désormais, les communes de toutes les tailles devront assurer cette mission et verser leur Base Adresse Locale (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN).

La poste propose de prendre en charge l'adressage des voies de la commune. Le montant de cette prestation s'élève à 10 500.00€ HT.

Ruben DELEUZE informe l'assemblée qu'il existe un dispositif gratuit pour mettre à jour notre Base Adresse Locale <https://mes-adresses.data.gouv.fr/>

Ruben DELEUZE se propose de prendre en charge ce dossier et de faire cette mise à jour sans passer par un prestataire extérieur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de ne pas donner suite à l'offre de La Poste relative à la prise en charge de l'adressage des voies de la commune.

**EST FAVORABLE** pour que la commune assure elle-même cette mise à jour de Base Adresse Locale.

**CHARGE** Ruben DELEUZE de ce dossier qui prendra attache auprès d'autres élus.

Voté à l'unanimité

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE

La secrétaire de séance  
Annie LAUZE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Collet-de-Dèze, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze

Séance du 25 Octobre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 25 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 19 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Étaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,

Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents : -**

**Procuration : -**

**Secrétaire de séance :** Annie LAUZE.

**PLACE DU MARCHÉ : MUR DU KIOSQUE**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet de la place du marché avec la réalisation d'un mur au niveau du kiosque, les financements suivants ont été obtenus :

- DETR : 32 706.00€ (40%)
- Département : 16 353.00€ (20%)
- Montant prévisionnel des travaux : 81 765.00€ HT

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le lancement de ce projet.

**Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,**

**PRECISE** qu'il y a lieu de faire procéder à une étude de sol pour la construction d'un mur.


**AUTORISE** le maire à lancer la consultation des entreprises pour l'étude de sol.

**Voté à l'unanimité**

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE



La secrétaire de séance  
Annie LAUZE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune du Collet-de-Dèze

Séance du 25 Octobre 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux le mardi 25 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze dûment convoqué en date du 19 octobre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc SOUSTELLE, maire.

**Étaient présents :**

Marc SOUSTELLE, maire, Edith BORRELY, Christian ROUX, Annie LAUZE, Cédric MARTIN, adjoints,  
Ruben DELEUZE, Christian FOUQUART, Laure GAUTHIER, Jean-Michel LACOMBE, Arnaud PLAN, Nathanaël PIT, Pierre TREBUCHON, Marc VILLARET, conseillers municipaux.

**Absents :-**

**Procuration :-**

**Secrétaire de séance :** Annie LAUZE.

**VOIRIE COMMUNALE : LA DEVEZE**

Il est présenté un devis pour la réalisation d'un enrochement et la pose d'une glissière de sécurité.  
Montant HT des travaux : 10 840.00€

Considérant que ces travaux concernent une mise en sécurité, cette dépense peut être financée à hauteur par les amendes de police à hauteur de 40% pour la glissière de sécurité et 20% pour l'enrochement.

**Le conseil municipal, après en en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le devis d'un montant de 10 840.00€ HT pour la réalisation d'un enrochement et la pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit La Devèze.

**AUTORISE le maire** à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux susvisés.

Voté à l'unanimité

Le Maire,  
Marc SOUSTELLE



La secrétaire de séance  
Annie LAUZE

